

Délibération n° 2017-11-36

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017

Objet

Principe de conventionnement pluriannuel avec le Syndicat Mixte de la Veyre et de l'Auzon (contrat unique Bassins Versants du Charlet et de la Veyre)

Rapporteur

RAVEL Pierre

Date de convocation

6 décembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu

19 décembre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 126
Présents : 94
Votants : 104
Pour : 104
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante : ALETON Danielle, ARCHIMBAUD Guy, ASTIER Raymond, BACQUET Jean-Paul, BARDY André, BARRAUD Bertrand, BARRÉ Annick, BASTIEN Gérard, BAYSSAT Marie, BERIOT Didier, BERTHELOT Pascal, BESSEYRE Fabien, BESSON Jean-Louis, BLANJARD Michel, BONNAFOUX Daniel, BOURG François, BOURGNE Françoise, BOYER Elie, BRONNER Ulrick, CHABAUD Christian, CHALLET Vincent, CHANAL Jean-Paul, CHANY Georgette, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSANY Georges, CHAZALON Robert, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, COLLET Jean-Pierre, CORRE Jean-Marie, CORREIA Emmanuel, COSTE Yves, COSTON David, CREGUT François, CROZE Yves-Serge, DABERT Jean-Claude, DE MULDER Jean-Pierre, DENAIVES Catherine, DESVIGNES Jean, DRUELLE Jean-Claude, DUBESSY Florence, DUBOST Philippe, DYNDAS Eric, FANJUL José, FRAISSE Pierre-Luc, GAUDRIAULT Damien, GAUTHIER Isabelle, GOUEZEC Jean-François, GUEUGNOT Jean-Pierre, HERBST Nadine, IGONIN Bernard, JAFFEUX Sébastien, JAMON Marc, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LAMOUREUX Jean-François, LE GAL Claude, LEGENDRE Denis, LENEGRE Jean-Louis, LIVET Bertrand, MAERTEN Christian, MAHOUDEAUX Gaëlle, MAISONNEUVE Alain (suppléant de FRADIN Guy), MARAIS René, MARTINANT Pierre, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger-Jean, NICOLLET Michel, OLIVIER Christian, PAGESSE Pierre (suppléant de LETELLIER Josiane), PELISSIER Patrick, PELOU Michel, PEREIRA-MAURIAT Christine, PERRON Jean-Yves, PETEILH Sandra, PIERZCHALA Freddie, POMEL Michel, PRADIER Laurent, RAVEL Pierre, RKINA Mohamed, ROCHETTE Christophe, RODDIER Gilles, ROUSSEL Chantal, ROUX Bernard, SAUVANT Jean-Pierre, SERMAGE André (suppléant de CHANIMBAUD Lionel), THEVENET Emilie (suppléante de CONTOUX Michel), THEVIER Gérard, TINET Georges, TOULOUZE Michel, VARISCHETTI Martine, VEISSIÈRE Bernard, VIALLET Richard.

Absents ayant donné pouvoir (10) : BRUN Pascale à MAHOUDEAUX Gaëlle, BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine, DESGEORGES André à MARTINANT Pierre, ESBELIN Nicole à LAGARDE Maguy, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, GREGORIS Cécile à DESVIGNES Jean, MONIER-FIEVET Jean-Marc à BARRÉ Annick, PAILLONCY Brigitte à BRONNER Ulrick, SALVINI Luc à ALETON Danielle, SAUX Marie-Pierre à THEVIER Gérard.

Absents représentés (4) : CHANIMBAUD Lionel, CONTOUX Michel, FRADIN Guy, LETELLIER Josiane.

Absents (22) : ALLART Sébastien, BARBET Laurent, BARTHOMEUF Serge, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, COSTON Marie, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, GARNAVULT Philippe, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, KAROUTZOS Christian, LANCRENON Maria, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : THEVENET Emilie.

VU l'article L. 5216-5 (5°) du code général des collectivités territoriales, dans sa version à venir au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2017-09-10 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2017 portant révision des statuts au 1^{er} janvier 2018 ;

VU le contrat territorial consultable via le lien internet suivant :

<http://www.smvva.fr/images/milieuquaquiques/charlet/ct%20charlet%20juin%202016%20compresse.pdf> ;

CONSIDÉRANT que les communautés d'agglomération seront dotées, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la compétence obligatoire Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire ont validé la révision des statuts de la communauté ajoutant ladite compétence aux compétences obligatoires de la communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire sera compétente en matière de GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que le Charlet est un affluent direct de l'Allier, qu'il prend sa source à Plauzat et présente un affluent au nord du bassin qui prend sa source à Saint-Sandoux, et que son bassin de 42 km² s'étend des Puy de Peyronère et de Saint-Sandoux à la plaine de Limagne ;

CONSIDÉRANT que le Contrat Territorial a été signé le 30 juin 2016 entre le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, les communes d'Authezat, La Sauvetat, Plauzat et Saint-Sandoux et le SIVOM du Charlet ;

CONSIDÉRANT que les signataires du contrat ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Charlet ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) mène, depuis plusieurs années, des actions en faveur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de l'exercice de la compétence « gestions des milieux aquatiques » confiée au syndicat par les anciennes communautés de communes ou par les communes ;

CONSIDÉRANT que le SMVVA, après discussion avec les différents territoires concernés (dont l'Agglo Pays d'Issoire) et en accord avec l'Agence de l'Eau, principal financeur, a déposé un dossier de présélection en vue d'élaborer un nouveau contrat territorial qui couvrirait l'ensemble des bassins versants de Mond'Arverne Communauté, mis à part le bassin de l'Ailloux, déjà inclus dans le contrat territorial de l'Eau Mère et de ses affluents porté par l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que le travail de réalisation de l'état des lieux et d'élaboration de la programmation de ce nouveau contrat va pouvoir commencer et bénéficiera du soutien de l'Agence de l'Eau ;

CONSIDÉRANT que, afin que ce travail, qui relève pleinement de la compétence GEMAPI, soit effectué en toute légalité sur les parties des bassins versants du Charlet et de la Veyre qui s'étendent sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire, il est nécessaire de prévoir un conventionnement pluriannuel, conclu pour la phase d'élaboration et pour la phase de mise en œuvre entre les deux structures ;

CONSIDÉRANT que les conditions de collaboration et de participation financière sont en cours d'élaboration, il s'agit donc par la présente délibération d'acter la volonté de l'Agglo Pays d'Issoire d'engager une collaboration, par le biais d'un conventionnement pluriannuel, avec le SMVVA ;

CONSIDÉRANT que le contrat territorial est consultable via un lien internet (<http://www.smvva.fr/images/milieuquaquiques/charlet/ct%20charlet%20juin%202016%20compresse.pdf>) qui a été envoyé par mail à tous les conseillers communautaires avant le conseil communautaire ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de valider le principe de convention tel qu'il est défini ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

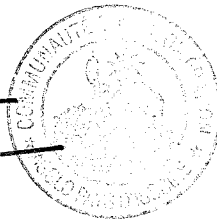
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET





Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 21/12/2017

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 21/12/2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le



ID : 063-200070407-20171221-DEL_2017_11_36-DE